

CONSEILS A DESTINATION DE L'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que les modifications déclarées uniquement par le biais de la déclaration de salaires ne seront pas prises en compte. Il est impératif de nous les signaler à l'aide du présent document.

QUAND ET POURQUOI NOUS TRANSMETTRE CETTE DEMANDE ?

Lors de chaque modification intervenue au sein de votre effectif au plus tard la semaine qui suit : embauche, départ, promotion, changement de situation de vos salariés, lorsque la date d'effet a un impact sur l'assiette des cotisations ou le bénéfice de certains contrats, indiquez la date et le motif correspondant, par exemple en cas de départ : démission, fin de contrat, départ en congé sans solde.

Nous attirons votre attention sur l'importance et la précision de ces informations qui nous permettent :

- **d'ouvrir au plus tôt les droits à prestations de vos salariés** bénéficiaires des contrats,
- **d'interrompre le versement de prestations aux salariés ayant quitté votre entreprise**, ou qui ne bénéficient plus des contrats au regard de leur nouvelle situation.

CONSEILS A DESTINATION DES SALARIES

CONDITIONS D'AFFILIATION ET DE RADIATION DES AYANTS DROIT

Le choix de l'affiliation du conjoint et/ou d'un enfant se fait :

- au moment de l'affiliation du salarié
- lors d'un changement de situation familiale ⁽¹⁾
- lorsque le conjoint ne bénéficie plus de sa propre complémentaire santé ⁽¹⁾
- un rajout de bénéficiaire (en dehors des cas énoncés ci-dessus) se fait :
au 1^{er} janvier de chaque année, pour les demandes formulées avant le 30 juin de l'année précédente.

La radiation du conjoint et / ou d'un enfant intervient :

- lors d'un changement de situation de famille ⁽¹⁾
- lorsque le conjoint est affilié à une complémentaire santé obligatoire ⁽¹⁾
- au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'en faire la demande avant le 30 juin.

⁽¹⁾ sous réserve que nous soyons prévenus dans le mois qui suit l'événement.

TYPE DE GARANTIE CHOISIE :

Indiquez le choix de garantie : Prévoyance, Frais de santé si votre situation permet une adhésion facultative aux garanties Frais de santé.

PORTABILITÉ DES DROITS :

Un formulaire spécifique est disponible sur notre site www.apicil.com

SERVICE NOEMIE :

Transmission informatisée des décomptes sécurité sociale à APICIL pour obtenir automatiquement vos remboursements complémentaires.

Vous bénéficiez gratuitement de ce service ainsi que vos ayants droit figurant sur votre attestation Vitale.

Si votre conjoint (et ses ayants droit) ou vos enfants de plus de 16 ans ne sont pas couverts par une autre mutuelle,

ils peuvent également bénéficier de ce service en nous adressant une copie de leur attestation Vitale.

Attention !

Si vous ou un membre de votre famille ne souhaitez pas le service NOEMIE, nous vous remercions de nous l'indiquer sur courrier libre, à joindre à ce bulletin d'affiliation.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations concernant vos salariés et contenues dans nos fichiers ne seront transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Celles-ci pourront être rectifiées conformément aux Art. 34 et suivants de la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6/01/1978.



www.apicil.com